

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 26 FEVRIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 février 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Michel BREAN - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mme Béatrice BADETS - M. Bertrand GAUFREYAU - Mmes Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - M. Grégory RENDE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Dr Philippe DUCHESNE - M. Bruno CASSEN - M. Julien DUBOIS

#### POUVOIRS :

- Mme Anne SERRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
- M. Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
- M. Julien DUBOIS donne pouvoir à M. Grégory RENDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS

#### **OBJET : PLU : 6EME MODIFICATION SIMPLIFIEE**

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la 6ème modification simplifiée du PLU a été lancée par arrêté municipal en date du 05 février 2015.

La mise en œuvre de cette procédure a pour objectifs de modifier les règles liées au stationnement afin de permettre :

- la réhabilitation d'immeubles d'habitation en centre ville ou à proximité immédiate du centre ville avec division du volume existant en plusieurs appartements,
- le changement de destination pour création de bureaux, commerces ou petites entreprises en centre ville ou à proximité immédiate du centre ville.

La règle de stationnement sera modifiée, dans les secteurs UA, UB, UP et UTa (voir définition en annexe) qui bénéficient d'une bonne desserte en transport en commun, pour la réhabilitation ou les changements de destination visant à créer des commerces et des bureaux, sans création de surface de plancher.

- de moduler la règle de stationnement des 2 roues en fonction de l'importance de l'opération de logements,
- d'adapter la règle du stationnement pour la réalisation de logements sociaux dans le centre ville (zone UA).

Le projet de la 6ème modification simplifiée sera porté à la connaissance du public pendant 1 mois afin qu'il puisse formuler des observations préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante. Afin de respecter les modalités d'information du public et d'en recueillir les observations, une information sera faite par voie de presse, un affichage sera effectué sur les panneaux officiels de la Mairie ainsi que sur le site de la Ville et un registre sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE LALANNE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les modalités de concertation et de mise à disposition du public du projet de la 6ème modification simplifiée du PLU.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20150226-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 02 Mars 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».